

Médiateur de l'enfance, ou défenseur des droits de l'enfant: que fait-il et que ne fait-il pas?



ombudsman for children
Defender of Children's Rights



Funded through ELA Translation
Facility for Information

Depuis le 1^{er} juillet 2025, les droits des enfants sont protégés par un défenseur des droits de l'enfant. Nous expliquerons en quoi il peut aider concrètement un enfant, qui peut lui écrire et ce qu'il peut faire lorsqu'il constate une erreur de la part d'une administration, d'un établissement ou de toute autre personne. Vous apprendrez ce qu'il faut faire avant d'écrire au défenseur des droits de l'enfant, ainsi que la manière de le contacter. Enfin, nous expliquerons comment le défenseur des droits de l'enfant contribuera au respect des droits de tous les enfants.

Les enfants eux-mêmes (jusqu'à leur 18^e anniversaire) peuvent écrire au défenseur des droits de l'enfant à l'adresse deti@ochrance.cz, l'appeler au 542 542 888 (les jours ouvrables de 8h00 à 16h00) ou consulter le site web deti.ochrance.cz.

Dans cette brochure, nous renvoyons parfois vers les brochures du défenseur des droits. Vous trouverez celles-ci à l'adresse www.ochrance.cz, à la rubrique [Je ne sais pas quoi faire dans ma situation de vie](#).

Qui est le défenseur des droits de l'enfant?

Jusqu'à l'élection du premier défenseur des droits de l'enfant tchèque par les députés, les enfants seront accompagnés par **Vít Alexander Schorm**, qui est actuellement adjoint au défenseur des droits (médiateur public).

Que fait le défenseur des droits de l'enfant?

Le défenseur des droits de l'enfant veille à la **mise en œuvre des droits des enfants (personnes de moins de 18 ans)**:

- en examinant, **dans les cas individuels concernant des enfants**, la conduite des administrations, des établissements et de diverses institutions et personnes exerçant des fonctions publiques; et
- en surveillant et en promouvant de manière **générale** (systémique) les droits des enfants conformément à la [Convention relative aux droits de l'enfant](#) ainsi qu'à d'autres traités internationaux (plus d'informations [à la fin de la brochure](#)).

En quoi le travail du défenseur des droits de l'enfant diffère-t-il de celui du défenseur des droits?

Le défenseur des droits de l'enfant examine, à la différence du défenseur des droits, **la conduite des administrations**, de certains établissements et, désormais, d'autres institutions et personnes, lorsque **les droits de l'enfant sont concernés**.

Tous deux ont désormais de nombreuses missions supplémentaires, car le défenseur des droits de l'enfant **surveille et promeut globalement le respect des droits des enfants**, et le défenseur des droits suit et promeut désormais le respect des droits et libertés fondamentaux.

Par conséquent, ils **se rendront conjointement dans les établissements** où les enfants vivent et passent leur temps et **veilleront au respect des droits des enfants en situation de handicap**.

Qui peut écrire au défenseur des droits de l'enfant?

Peuvent écrire au défenseur des droits de l'enfant:

- **l'enfant lui-même** qui a besoin d'aide;
- **un parent ou une autre personne proche de l'enfant**, s'il signale une violation des droits de l'enfant;
- **un enseignant, un professionnel de santé, un agent public, un assistant social et d'autres**, s'ils signalent une violation des droits d'un enfant en particulier (sans enfreindre leur obligation de confidentialité);
- **toute personne** souhaitant signaler un problème général (systémique) affectant les droits des enfants.

En quoi le défenseur des droits de l'enfant peut-il aider un enfant en particulier?

Le défenseur des droits de l'enfant peut examiner le comportement de nombreuses administrations, établissements ainsi que de diverses institutions et personnes exerçant des fonctions publiques. Cela signifie:

- qu'ils prennent des décisions concernant les droits et devoirs d'un enfant en particulier ou sur des questions touchant les droits des enfants de manière générale;
- qu'ils protègent les enfants et leurs droits; ou
- qu'ils prennent soin des enfants ou les aident.

Parmi ces administrations, établissements et personnes, on peut citer, par exemple:

- **les autorités de protection sociale et juridique des enfants (OSPOD)**, c'est-à-dire principalement les autorités municipales; voir plus dans la brochure Protection sociale et juridique des enfants;
- **les agences pour l'emploi**, qui statuent sur les prestations pour enfants (par exemple, les allocations familiales, l'allocation pour l'accompagnement des enfants en situation de handicap, l'aide immédiate exceptionnelle pour les besoins des enfants, les allocations pour les besoins des enfants placés en famille d'accueil, etc.) ou sur les questions relatives à l'emploi des enfants;
- **les administrations de sécurité sociale**, qui peuvent décider, par exemple, d'une pension d'orphelin;
- **les directeurs d'écoles et d'établissements scolaires**, par exemple lorsqu'ils prennent des décisions concernant l'admission, l'exclusion ou le transfert d'un enfant, etc.;
- **l'inspection scolaire**, qui contrôle les activités des écoles et des établissements scolaires, notamment sur la base de suggestions et de plaintes;
- **les services d'orientation scolaire** (centres d'éducation spécialisée, centres d'orientation pédagogique et psychologique), lorsqu'ils émettent des rapports et des recommandations;
- **les caisses d'assurance maladie**, par exemple lorsqu'elles décident du remboursement des services de santé par l'assurance maladie publique; voir plus dans la brochure Décisions des caisses d'assurance maladie en matière de remboursement;
- **divers établissements pour enfants** (par exemple, foyers pour enfants, instituts de diagnostic et d'éducation);

- **les autorités régionales** qui, par exemple, statuent sur les recours dans le cadre de diverses procédures administratives ou traitent les [plaintes dans le secteur de la santé](#);
- **les ministères**, comme souvent, par exemple, le ministère du travail et des affaires sociales dans les cas d'allocations et de pensions ou le ministère de l'intérieur dans les cas d'enfants qui demandent [l'asile, une protection temporaire en raison de la guerre en Ukraine](#) ou d'autres [autorisations de séjour](#), ou qui se trouvent avec leurs parents dans l'un des [établissements pour étrangers](#);
- **les présidents des tribunaux dans l'exercice de l'administration judiciaire**, par exemple lorsqu'ils traitent de plaintes concernant des retards dans les procédures judiciaires ou le comportement inapproprié de juges et de greffiers; pour de plus amples détails, voir la brochure [Tribunaux](#);
- **les municipalités et les régions** dans l'organisation de l'éducation, des services sociaux et du bien-être des enfants et de leur sécurité; par exemple, une municipalité veille à ce que les enfants sur son territoire puissent suivre la scolarité obligatoire; une région veille à ce que des écoles spécialisées, des services sociaux (tels que des soins précoce ou des maisons pour personnes handicapées) ou certains types de services de santé soient disponibles sur son territoire;
- **et bien d'autres encore.**

Le défenseur des droits de l'enfant peut-il aider en cas de discrimination?

Le défenseur des droits de l'enfant peut intervenir lorsqu'un enfant est victime de discrimination ou n'est pas protégé contre la discrimination par les autorités, les institutions pour enfants et d'autres personnes exerçant des fonctions publiques.

D'autres cas de discrimination (dans les relations privées) peuvent être évalués par le défenseur des droits.

Dans quels cas le défenseur des droits de l'enfant ne peut-il pas aider un enfant en particulier?

Le défenseur des droits de l'enfant ne peut généralement pas aider directement l'enfant **dans les affaires privées, si celles-ci ne relèvent pas de la compétence des autorités**. Par exemple, dans des conflits avec d'autres personnes (dans la famille, entre camarades de classe, au travail) ou avec des entreprises (par exemple à cause d'un prêt ou d'un achat).

Il ne peut pas non plus modifier une décision judiciaire ni influencer une procédure pénale.

Que se passe-t-il si le défenseur des droits de l'enfant ne peut pas traiter le cas d'un enfant?

Si le défenseur des droits de l'enfant ne peut pas traiter le cas d'un enfant, il **en informe l'auteur de la demande et explique comment procéder**.

Si l'enfant écrit lui-même et que son cas **pourrait être traité par une autre autorité**, le défenseur des droits de l'enfant **demande à l'enfant** s'il souhaite que son cas soit transféré. Si oui, il transmet le cas à l'autorité compétente.

Que fait le défenseur des droits de l'enfant lorsqu'il constate une erreur?

Si le défenseur des droits de l'enfant **constate une erreur commise par une autorité (une institution ou toute autre entité), il l'invite à la corriger** (à modifier sa décision ou sa procédure future, ou faire ce qui doit être fait en cas d'inaction).

Il ne peut pas se substituer à l'autorité ni modifier ou annuler sa décision. Cela doit être fait par l'autorité elle-même ou par l'autorité supérieure. Il ne peut pas non plus sanctionner les fonctionnaires qui ont commis une erreur.

Si aucune mesure corrective n'est prise, il informe l'autorité supérieure et peut rendre le cas public.

À titre exceptionnel, il peut demander l'ouverture de certaines procédures judiciaires ou intervenir dans celles-ci. Voir plus d'informations dans la brochure [Le défenseur des enfants: autres formes d'aide \(pouvoirs spécifiques\)](#).

Dois-je faire quelque chose avant d'écrire au défenseur des droits de l'enfant au sujet du cas d'un enfant?

Avant d'écrire au défenseur des droits de l'enfant, vous devriez d'abord **demander vous-même** à la personne ou à l'autorité concernée **de corriger son erreur ou de traiter le cas** si elle reste inactive.

Que dois-je écrire et envoyer au défenseur des droits de l'enfant concernant le cas d'un enfant?

Indiquez:

- **vos nom, prénom et coordonnées** (adresse permanente, numéro de téléphone, éventuellement adresse électronique afin que nous puissions agir le plus rapidement possible);
- **le nom et le prénom de l'enfant, son âge actuel et le lien** que vous avez avec lui (fille, petit-fils, élève, etc.);
- **de qui vous vous plaignez** (autorité, établissement, quelqu'un d'autre); vous pouvez également préciser à qui vous avez eu affaire;
- **ce qui s'est mal passé, ce dont vous vous plaignez;**
- **ce que vous voulez obtenir**, ce que vous estimez être la meilleure solution;
- **ce que vous avez fait jusqu'à présent** – comment vous avez défendu les droits de l'enfant et avec quel résultat.

Joignez également des copies de la décision de l'autorité, le cas échéant, ou tout autre document pertinent dont vous disposez sur le cas concerné.

Comment puis-je contacter le défenseur des droits de l'enfant?

Un **adulte** qui écrit pour un enfant peut:

- **envoyer un courriel** à podatelna@ochrance.cz;
- **remplir le formulaire en ligne** (à l'adresse portal.ochrance.cz);
- **envoyer une lettre** à l'adresse Údolní 39, 602 00 Brno;
- **envoyer un message à la boîte de données électroniques** jz5adky; ou

- **se rendre** au siège du défenseur des droits de l'enfant tous les lundis et mercredis de 8h00 à 16h00 à Údolní 39 à Brno. (Nous rédigerons la demande, mais nous ne résoudrons pas le cas immédiatement.)

Et si j'oublie quelque chose?

Ne vous inquiétez pas, si nous trouvons un élément manquant, nous vous demanderons d'apporter des informations complémentaires.

Quand le défenseur des droits de l'enfant n'est-il pas tenu de traiter une affaire?

Le défenseur des droits de l'enfant n'est pas tenu de traiter le cas:

- **s'il n'a pas reçu d'informations et de documents importants**, même s'il vous en a demandé;
- **s'il considère la démarche de l'autorité** (établissement, autre personne) est comme **correcte** (il vous l'expliquera de manière compréhensible);
- si l'erreur alléguée n'a pas pu affecter le résultat ou les conséquences sont très faibles;
- **si plus d'un an s'est écoulé** depuis le dernier événement dans le cas présenté;
- si le cas (la faute alléguée) est **traité par un tribunal** ou a déjà fait l'objet d'une décision; ou
- si le défenseur des droits ou le défenseur des droits de l'enfant **avait déjà traité le cas** et rien n'a changé depuis.

Comment le défenseur des droits de l'enfant surveille-t-il et promeut-il les droits de l'enfant?

Le défenseur des droits de l'enfant:

- **surveille et évalue** la manière dont les droits de l'enfant sont respectés en République tchèque (réalisation de recherches et d'analyses, émission de rapports, d'avis et de recommandations);
- **propose des améliorations**, y compris des modifications de la législation ou la ratification d'un traité international;
- **sensibilise** les enfants et le grand public; et
- **collabore** avec d'autres organisations au niveau national et international.

Comment le défenseur des droits de l'enfant parvient-il à savoir ce dont les enfants ont besoin ou ce qui les préoccupe?

Le défenseur des droits de l'enfant s'appuiera sur le travail accompli jusqu'à présent par le défenseur des droits et coopérera davantage avec lui. Il acquerra de nouvelles informations et de l'expérience en traitant des plaintes et en visitant des établissements pour enfants, ainsi que dans le cadre de nouvelles activités visant à surveiller et à promouvoir les droits de l'enfant. Le défenseur des droits des enfants sera aidé par les enfants eux-mêmes **et par des organisations** qui regroupent des enfants ou défendent leurs droits, notamment:

- **un organe consultatif** composé d'enfants et d'adolescents sélectionnés; et
- **des groupes de travail mis en place par le défenseur des droits des enfants sur des sujets spécifiques**, impliquant les enfants et ceux qui défendent leurs droits.